

## Extrait du procès-verbal Comité Syndical du 18 septembre 2025 (Salle des fêtes - Kintzheim)

⇒ Membres en exercice : 51  
⇒ Présents ou remplacés : 33

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 20  
⇒ Procurations : 04

### Soutien à l'ingénierie

## 7. Adoption de la convention cadre d'objectifs et d'engagements réciproques entre la Région Grand Est et le PETR 2025-2027 et de la convention financière type correspondante

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président

### I. RAPPORT

Depuis plusieurs années, la Région Grand Est apporte un soutien financier à l'ingénierie territoriale des PAYS/PETR, soit une aide financière à hauteur de 40% plafonnée à 20 000€ par poste, pour maximum 2 postes. Le PETR Sélestat Alsace centrale percevait ainsi chaque année 40 000 €, soit 20 000 € pour le poste de Chargée de mission aménagement du territoire (SCoT) et 20 000 € pour le poste de Chargée de mission développement territorial, sur présentation des bilans d'activités et d'un état récapitulatif des dépenses de personnel.

Face aux défis des transitions à relever collectivement et à la raréfaction des ressources, la Région Grand Est a revu son cadre d'intervention en 2025.

Elle propose dorénavant de soutenir les équipes des territoires structurés statutairement en PAYS/PETR dans la cadre d'une convention-cadre pluriannuelle d'objectifs et d'engagements réciproques permettant une visibilité à 3 ans (2025-2026-2027). La Région reconnaît ainsi les missions socles assurées par les PAYS/PETR tout en valorisant la poursuite d'objectifs communs s'inscrivant dans les priorités régionales. Elle s'engage à outiller les territoires et à faciliter leurs démarches. Le financement de cette ingénierie généraliste et de proximité a vocation à participer pleinement aux dynamiques territoriales de projet et à contribuer aux stratégies régionales (SRADDET, déploiement du pacte pour les ruralités, planification écologique, PTRTE).

Dès 2025, la Région Grand Est propose de venir en appui des missions des PAYS/PETR sous forme d'une subvention décomposée comme suit :

- D'une aide socle de 15.000 ou 20.000 € par Pays/PETR selon son caractère rural (densité de population < ou > à 50 hab/km<sup>2</sup>)
- D'une aide thématique complémentaire de maximum 12 000 € déclinée en 2 volets optionnels :
  - o 8.000 € pour le traitement d'une thématique, identifiée en concertation avec la Région et en lien avec une stratégie ou une compétence régionale

- 4.000 € pour la contribution active à un chantier collectif à mener sur 3 ans dans le cadre du réseau Région / PAYS-PETR et en lien avec Citoyens et territoires, la tête de réseau partenaire de la Région

L'année 2025 est une année transitoire, la dotation régionale dédiée à l'aide socle baissera en 2026 pour se stabiliser en 2027.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, le PETR s'engage :

- A poursuivre et resserrer les liens avec les EPCI membres,
- A avoir une connaissance du tissu économique y compris de l'économie sociale et solidaire, et à maintenir un dialogue avec les entreprises,
- A appuyer la structuration de projets multi-partenariaux dont les modèles socio-économiques nécessitent une expertise sur-mesure, ainsi que le décloisonnement des ingénieries techniques et financières présentes sur le territoire ou mobilisables à une autre échelle.
- A contribuer à la réussite de la territorialisation des stratégies régionales et à l'alimentation de celles-ci :
  - l'appui concret aux territoires ruraux dans le cadre du Pacte pour les Ruralités,
  - l'adhésion des acteurs à l'accélération des transitions dans le cadre de la planification écologique Grand Est Région Verte et Grand Est Transitions Compensations
  - la valorisation du bien-être des habitants et la qualité du cadre de vie en lien avec la santé et les usages du numérique au titre du SRADDET,
  - la sensibilisation à la redynamisation des filières locales et à la vitalité des territoires au travers de nouvelles formes d'entrepreneuriat (tiers-lieux, ...), en vertu du SRDEII.
  - la mise en œuvre d'une stratégie d'animation et de dialogue pour conforter l'adhésion des EPCI et communes et se coordonner;
  - la mise en mouvement et en coopération d'acteurs publics et privés, dont les entreprises (y compris coopératives ou associatives), et si possible les acteurs académiques,
  - l'engagement de démarches mutualisées inter-EPCI ou inter-PAYS en lien avec un objectif régional
  - la contribution à la stratégie régionale concernée par la thématique et le suivi des impacts (comment la thématique traitée infuse sur le territoire, dans le SCOT par exemple, et vient contribuer à une stratégie régionale ou l'enrichir)

Des conventions financières annuelles conclues entre la Région Grand Est et les structures de PAYS/PETR arrêteront les montants définitifs de l'aide en application de la convention-cadre d'objectifs et d'engagements réciproques.

## II. DECISIONS

Il est demandé au Comité Syndical,

Sur avis favorable du Bureau Syndical du 8 septembre 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5212-19 ;

Vu le projet de convention-cadre d'objectifs et d'engagements réciproques entre la Région Grand Est et les Pays/PETR sur les années 2025-2027 joint à la présente délibération ;

Vu le projet de convention de financement 2025 type - soutien à l'ingénierie territoriale du PETR joint à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt de concrétiser un partenariat avec la Région Grand Est dans le temps et d'engager des actions innovantes servant le territoire de l'Alsace centrale.

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER la convention-cadre d'objectifs et d'engagements réciproques entre la Région Grand Est et les Pays/PETR et d'engager le PETR Sélestat Alsace centrale sur la période 2025-2027 ;

DE SOLLICITER le soutien financier de la Région Grand Est au titre de l'aide socle, de l'aide thématique et de la contribution au chantier collectif ;

D'APPROUVER la convention financière type pour l'année 2025 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à établir et signer cette convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRÉSENT		POUR
<b>Communauté de Communes de SELESTAT</b>			
<b>Titulaires</b>			
ADONETH Luc	EXCUSE		
ANDREA Charles	PRÉSENT		POUR
DELSART Patrick	PRÉSENT		POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	PRÉSENT		POUR
DIGEL Denis	PRÉSENT		POUR
DUSSOURD Yves	PRÉSENT		POUR
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie	PRÉSENTE		POUR
HORNBECK Nadège	PRÉSENTE		n'a pas pris part au débat ni au vote
MUHR Virginie	EXCUSEE		
RISCH Claude	EXCUSE		
SCHALLER Claude	PRÉSENT		POUR
SCHEIBLING Philippe	PRESENT		POUR

SCHEUER Tania	EXCUSEE	DESAINSTQUENTIN Philippe	POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	EXCUSE	SCHEIBLING Philippe	POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	PRÉSENT		POUR
<b>Suppléants</b>			
CLAVIER Michèle	EXCUSE		
GAUDIN Bertrand	EXCUSE		
HOLZMANN Yves	EXCUSE		
MORIS Olivier	EXCUSE		
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		
RENAUDET Michel	EXCUSE		
<b>Communauté de Communes de la Valle de Villé</b>			
<b>Titulaires</b>			
BUHL Patrick	PRÉSENT		POUR
ESCHRICH Emmanuel	PRÉSENT		POUR
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	PRÉSENT		POUR
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE		
PFANN Lionel	EXCUSE		
SCHMITT Bernard	PRÉSENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	PRÉSENT		POUR
WALSPURGER Yvette	EXCUSEE		
<b>Suppléants</b>			
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	EXCUSE		
HOULNE Monique	EXCUSE		
KRAUTH Alexandre	PRÉSENT		POUR
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	PRÉSENT		POUR
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		
<b>Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim</b>			
<b>Titulaires</b>			
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	PRÉSENTE		POUR
JEHL Alex	EXCUSE		
KEMPF Denise	PRÉSENTE		POUR
KLIPFEL Martin	PRÉSENT		POUR
KLOTZ Mathieu	PRÉSENT		POUR
KNOBLOCH Christophe	PRÉSENT		POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	PRÉSENT		POUR
MEMHELD Christian	PRÉSENT		POUR
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRÉSENT		POUR
SCHWEIN Noël	EXCUSEE		
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE		
VOEGELI Jean-Michel	EXCUSE	BUTSCHA Michel	POUR
VOGEL Camille	PRÉSENTE		POUR
<b>Suppléants</b>			
BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	EXCUSE		
ROHMER Clément	EXCUSE		
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		

ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		
<b>Communauté de Communes du Val d'Argent</b>			
<b>Titulaires</b>			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	PRÉSENT		POUR
FREYBURGER Eric	EXCUSE		
GOETTELMANN Thomas	PRÉSENT		POUR
HESTIN Noëllie	PRÉSENT		POUR
ORSATI Régine	EXCUSEE	BURRUS Jean-Marc	POUR
PETIT Denis	EXCUSE		
ROUSSEL Nathalie	EXCUSE		
<b>TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES</b>			<b>37</b>

Pour extrait conforme,  
Sélestat, le 23 septembre 2025

Mise en ligne le 26/09/2025

Le secrétaire de Séance  
Alexandre KRAUTH

Le Président,  
Patrick BARBIER  
p/d la Directeur Générale des Services,  
Philippe STEEGER



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*